

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2026-120-AGT

INTERDISANT TEMPORAIREMENT L'UTILISATION DE TOUS LES TERRAINS DE FOOTBALL

LE MAIRE

Vu les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la nécessité d'entretien des terrains et les prévisions météorologiques,

Considérant le temps de repos nécessaire au ré-engazonnement des terrains ;

Considérant qu'une utilisation normale des terrains n'est pas envisageable durant cette période ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'interdiction d'utilisation du terrain d'honneur et du terrain du collège du **lundi 12 octobre 2026 au vendredi 30 octobre inclus**.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et la brigade de gendarmerie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 08 octobre 2026

Le Maire,
Philippe GUERRIOT

